

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 14 Octobre 2024 à 20h30**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 14 octobre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 16

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, MAYMAT Philippe, MALY Véronique, LORMIERES Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, GIRARD Natacha, DEL RIO Sandy, BELDA Laure, BODOT Damien, FORESTIE Edouard

Absents excusés : 2

RISPE Laurence donne pouvoir à Mathieu ALBERT, LOMBRAIL Sébastien donne pouvoir à PAILLARES Bernard

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Vente de deux terrains « Aurore » sis à Capélanios à la société JPSA Promotion
 - 2- Participation de la commune aux classes de découverte des élèves de CP-CE1 et CE1-CE2 de l'école primaire Paul BONNANS, pour l'année 2025
 - 3- Action sociale envers les agents de la collectivité pour l'année 2024
 - 4- Contrats d'assurances pour la commune : prorogation jusqu'au 31/12/2025
 - 5- Questions diverses
-

Le point 1 est retiré de l'ordre du jour du fait qu'il s'agit d'une compétence du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

DELIBERATION 2024-10-01 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES DE DECOUVERTE DES ELEVES DE CP-CE1 ET CE1-CE2 DE L'ECOLE PRIMAIRE PAUL BONNANS, POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire explique que Madame la Directrice de l'Ecole Primaire Paul BONNANS, lui a fait part du projet de classes de découverte, pour l'année 2025. Il explique que 24 enfants de la classe de Mme Sylvie LUTZ (CP-CE1) et 28 enfants de la classe de Mme Virginie BRITTEN (CE1-CE2) partiraient du 12 au 16 mai 2025, au centre de Labenne Océan.

Monsieur le Maire explique que pour cette opération soit réalisable, il conviendrait que la commune apporte son soutien, à hauteur de **4 160 € (soit 20 € x 52 enfants x 4 nuits)**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** d'attribuer une participation aux classes de découverte prévues pour les élèves de **CP-CE1 et CE1-CE2**, à raison de 20 € par enfant et par nuit soit la somme de **4 160 €**.
- **Dit que** cette somme sera adaptée en fonction du nombre d'enfants présents à l'école au mois de mai 2025.
- **dit que** le montant correspondant sera inscrit au budget communal 2025, au compte **62878**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 1 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-10-02 : ACTION SOCIALE ENVERS LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire explique que l'article 70 de la *loi n° 2007-209 du 19 février 2007* prévoit que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en-œuvre.

L'article 71 de la *loi n° 2007-209 du 19 février 2007* prévoit que ces dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Les prestations sociales figurent donc désormais dans la liste des dépenses obligatoires juste en dessous de la rémunération des agents.

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme a été inscrite au budget communal 2024, à l'article 648 pour palier à cette dépense.

Dans un souci d'équité de tous les agents de la collectivité, Monsieur le Maire propose d'octroyer à chacun un chèque cadeau de 120 €, pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** d'attribuer à chaque agent de la collectivité un chèque cadeau d'un montant de 120 € pour l'année 2024
- **précise** que ce chèque cadeau sera acquis auprès de la Poste.
- **dit** qu'une somme a été inscrite au budget communal 2024 au compte **648**
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-10-03 : CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE : PROROGATION JUSQU'AU 31/12/2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-12-03 du 11 décembre 2023, le conseil municipal l'avait autorisé à proroger les contrats d'assurance pour les contrats automobiles, la responsabilité civile, la protection juridique et les dommages aux biens, auprès de Groupama d'Oc, jusqu'au 31/12/2024.

Monsieur le Maire explique que la compagnie d'assurance Groupama d'Oc propose de proroger la date de fin des contrats précités au 31/12/2025.

Monsieur le Maire propose de proroger les contrats d'assurance pour les contrats automobiles, la responsabilité civile, la protection juridique, et les dommages aux biens de la commune jusqu'au 31/12/2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **accepte** de proroger les contrats d'assurance pour les contrats automobiles, la responsabilité civile, la protection juridique, et les dommages aux biens de la commune jusqu'au 31/12/2025. auprès de Groupama d'Oc
- **précise que** les contrats pourront être résiliés si nécessaire en respectant le préavis de deux mois avant l'échéance
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants de prorogation auxdits contrats

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Projet d'implantation d'une antenne relais au 50 ZA de Simarre**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été sollicité par Madame Céline MARTY, négociatrice « étude et recherche de site » de la SPIE CityNetworks, de Toulouse, pour installer une infrastructure de radiotéléphonie mobile ATC France, sur la parcelle D 1143, sise au 50 Zone Artisanale de Simarre.

Monsieur le Maire explique que l'emplacement du site serait de 48 m² (6 x 8) et non de 25 m² (5 x 5) comme prévu initialement, et il précise par ailleurs, qu'il n'y a pas d'opérateur aujourd'hui et que le loyer annuel serait de 2500 €.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition d'installation sur le domaine communal.

De plus, toute proposition d'antenne sur le territoire communal devra être au moins à 150 m de toute habitation ainsi que des zones à urbaniser.

- **ASSEMBLEE GENERALE DE L'APE**

-
L'assemblée générale de l'Amicale des Parents d'élèves a eu lieu le mardi 17 septembre 2024, dans la salle de la BCD à l'école élémentaire. Mme Sophie CONRAD a été réélue présidente de ladite association.

- **ASSEMBLEE GENERALE DE ST NO'LIVRES**

L'assemblée générale de l'association St No'livres a eu lieu le mardi 1^{er} octobre 2024, dans la salle de la BCD à l'école primaire Paul BONNANS.

Madame SERNY Isabelle est à nouveau présidente de ladite association.

- **COMMISSION COMMUNICATION**

La commission communication s'est réunie le jeudi 10 octobre 2024 pour la relecture du bulletin municipal édition octobre 2024.

Ce bulletin devrait être distribué d'ici la fin du mois d'octobre.

- **LO REVISCOL : LOTO**

Le loto de l'association Lo Réviscol aura lieu le **samedi 19 octobre 2024, à 21h00**, dans la salle des fêtes du village.

- **ASSEMBLEE GENERALE DU SNAC FOOTBALL**

L'assemblée générale du SNAC FOOTBALL aura lieu le **dimanche 20 octobre 2024, à 10h30**, dans la salle du complexe sportif.

- **ASSOCIATION ST NO'LIVRES : HALLOWEEN PARTY**

Le **mercredi 30 octobre 2024, à 17h00**, l'association St No'Livres organise une « halloween Party » à la médiathèque, avec contes d'halloween et distribution de bonbons.

- **CONSEIL D'ECOLE**

Le prochain conseil d'école aura lieu le **jeudi 07 novembre 2024, à 18h00**, dans la cantine scolaire.

Madame BELDA Laure et Monsieur MAYMAT Philippe devraient y assister.

- **JOURNEE DES AINES**

La journée des aînés organisée par la municipalité aura lieu cette année le **dimanche 10 novembre 2024, à 12h00**, dans la salle des fêtes du village.

En date du 23 avril 2024, Nelly PAILLARES, secrétaire générale de la collectivité, a sollicité Monsieur BUTIN Stéphane de Castres afin qu'il fasse une proposition pour le repas du 10 novembre 2024. Compte tenu de sa prestation réalisée en 2023 et des bons retours que nous avons eus de la population, mais aussi du menu proposé, et du tarif, le 27 avril 2024, l'offre de Monsieur BUTIN a été retenue.

Le repas sera donc assuré par **Monsieur Stéphane BUTIN**, pour un coût de **28 € TTC/ personne** tout compris. C'est le même prix que l'an dernier. Il comprend le kir de bienvenue, une entrée, un poisson, une viande avec l'accompagnement, le fromage, le dessert, les vins rouge, blanc sec et blanc moelleux, le pain, le café, les nappes et serviettes blanches en non-tissés, la vaisselle, et le personnel de salle et de cuisine.

Ce sont 537 convives qui vont être invitées (personnes de 65 ans et plus ainsi que leur conjoint(e) et les élus).

La date limite d'inscription est fixée au **30 octobre 2024 dernier délai**, au secrétariat de mairie.

- **SNAC OMNISPORT : LOTO**

L'association SNAC Omnisport organise un loto le **samedi 16 novembre 2024, à 20h30**, dans la salle des fêtes du village.

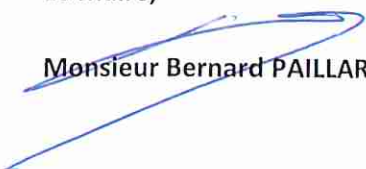
- **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2024**

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à Saint-Nauphary, le **dimanche 17 novembre 2024**, de la façon suivante :

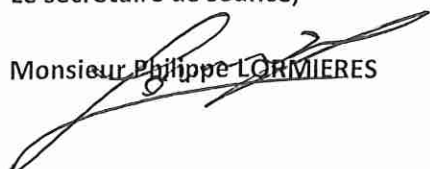
- 10h30 : cérémonie à la stèle de Charros
- 12h00 : cérémonie à la stèle de Saint-Nauphary

Un vin d'honneur offert par la municipalité clôturera cette cérémonie du souvenir.

Le Maire,


Monsieur Bernard PAILLARES.

Le secrétaire de séance,


Monsieur Philippe LORMIERES